

Département du Doubs
Direction des routes, des infrastructures et des transports
Service Territorial d'Aménagement de Pontarlier

Arrêté n° : PON-2026-25-AL

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement de voirie du Département du Doubs n° BES 13/120 du 15/07/2013,

Vu la Réunion contradictoire en date du 05/05/2026 en présence de M. COULET Frédéric représentant le STA,

Considérant la demande en date du 22/07/2026 du cabinet Thomas PETITE, Géomètre expert DPLG, demeurant 17B Rue du docteur Grenier, 25300 Pontarlier pour le compte de la commune de Métabief domiciliée 16 rue du Village 25370 Métabief représentée par Mr DEQUE Gérard, Maire, relative à l'alignement des parcelles cadastrées AE 69 et AE 70, située le long de la D385 du PR D+890 au PR D+924, en agglomération, sur la commune de **Métabief**,

Considérant le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques en date du 05/05/2026 rédigé par Thomas Petite Géomètre Expert DPLG,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la parcelle du bénéficiaire est défini par les points : **A - B - C** , conformément au plan d'alignement individuel ci-joint.

Par ailleurs l'alignement donné concerne uniquement la limite avec le domaine public et ne préjuge pas des limites avec les propriétés riveraines.

ARTICLE 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable à partir de la date de sa signature et tant que l'état des lieux reste inchangé. A défaut, une nouvelle demande doit être effectuée.

Fait à Pontarlier,
Pour la Présidente du Département du Doubs,

Diffusion :

- Pour attribution :

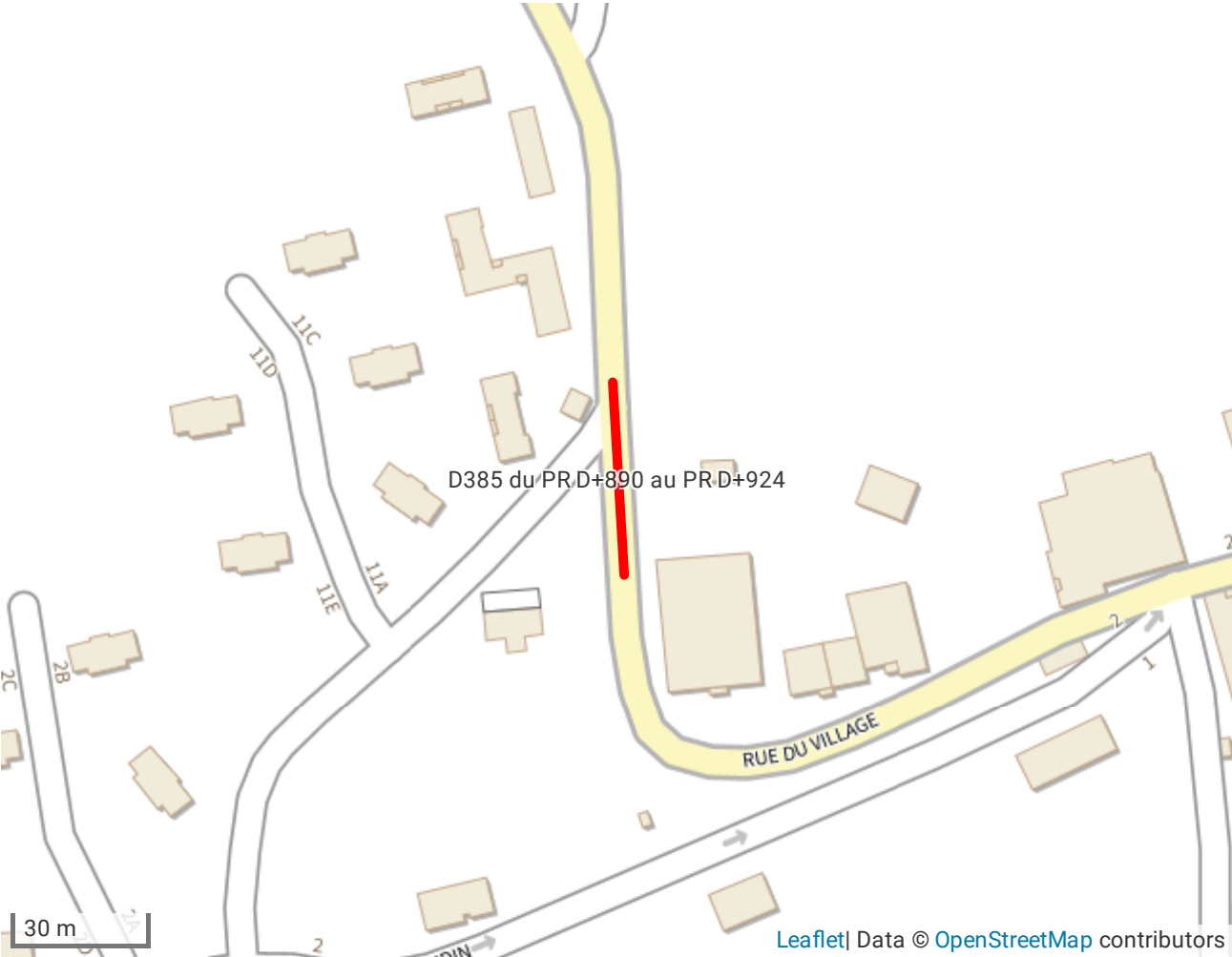
La Cheffe de service du service territorial d'aménagement de Pontarlier,
Le Maire de Métabief,
Thomas PETITE Géomètre Expert DPLG,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Extrait du plan cadastral portant les références des parcelles contigües*
- PV3P
- Projet de plan d'alignement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du STA ci-dessus désigné.
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Département :
DOUBS

Commune :
METABIEF

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DOUBS
CFP Chamars - Bd Charles de Gaulle 25043
25043 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 65 65 50 -fax
ptgc.doubs@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





SELARL Thomas PETITE Géomètre-Expert DPLG

Successeur de C. Callier, Ordre des Géomètres-Experts Inscription n° 6089

17bis, Rue du Docteur Grenier

25300 PONTARLIER

PROCÈS-VERBAL **Concourant à la** **Délimitation de la propriété** **des personnes publiques**

Concernant la propriété de la personne publique sise
Département du Doubs
Commune de Métabief
nommée Route Départementale n° 385 (Rue du Village)
Non cadastrée



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dossier : 8979

Tél. : 03 81 39 02 37

Mail : geometre@thomas-petite.fr

Membre d'une association agréée (Le règlement par chèque est accepté)

N° SIRET : 811977776 00012

Code APE : 7112 A

N° T.V.A. C.E.E. FR 5281197776

Page 1 sur 7

À la requête de la Commune de Métabief, je, soussigné Thomas PETITE, Géomètre-Expert à Pontarlier, inscrit au tableau du conseil régional de l'Ordre des Géomètres-Experts de Dijon sous le numéro 06089, ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation de la propriété des personnes publiques, de la commune de Métabief relevant du domaine public artificiel routier départemental relatif à la Route Départementale nommée R. D. n° 385 (Rue du Village), non cadastrée sur ladite commune et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Article 1 : Désignation des parties

Personnes publiques

1) **Le Département du Doubs**, immatriculé au registre sous le numéro SIREN 222 500 019 ayant son siège social au 07, Avenue de la Gare d'Eau 25000 Besançon, représenté par le Service Territorial d'Aménagement (STA) de Pontarlier situé 05, Rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER, en qualité de propriétaire et gestionnaire de la voie nommée **Route Départementale n° 385 (Rue du Village)** non cadastrée sur ladite commune.

Titre de propriété :

Aucune formalité hypothécaire n'a été publiée au fichier immobilier depuis 1955. Le département du Doubs est donc propriétaire en vertu d'une origine de propriété notoire, publique et présumée immémoriale.

2) **La Commune de Métabief**, immatriculée au registre sous le numéro SIREN 212 503 809 ayant son siège social à la Mairie 16, Rue du Village 25370 Métabief, en qualité de gestionnaire de la voie communale nommée **Rue du Village (R. D. n° 385)** non cadastrée sur ladite commune.

Titre de propriété :

Aucune formalité hypothécaire n'a été publiée au fichier immobilier depuis 1955. La commune de Métabief est donc propriétaire en vertu d'une origine de propriété notoire, publique et présumée immémoriale.

Propriétaires riverains concernés

1) **Mme WITTMANN Hélène**, Sylvie, Géraldine épouse **CLOLOT** née le 18 août 1973 à Besançon, en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée commune de Métabief, **section AE n° 69**.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de donation par Mme CUINET Danielle à sa fille, Mme WITTMANN Hélène dressé le 28 décembre 2005 par Me BOURGEOIS, notaire à Pontarlier et publié au 2^e bureau des hypothèques de Besançon le 24 février 2006, vol. 2006P n° 1072.

2) **Mme CUINET Danielle**, Flavie, Henriette, née le 17 mars 1940 à Métabief, en qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée commune de Métabief, **section AE n° 70**.

Titre de propriété :

Au regard de l'acte de licitation-acquisition par Mme CUINET Danielle de l'indivision BOURGEOIS dressé le 22 décembre 1976 par Me CARLET Marcel, notaire à Pontarlier et publié au 2^e bureau des hypothèques de Besançon le 06 janvier 1977, vol. 686 n° 19.

Article 2 : Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments pour lui permettre :

- d'une part, de fixer de manière certaine les limites de propriété séparatives communes et les points de limites communs,
- d'autre part, de constater la limite de fait, par décision unilatérale, correspondant à l'assiette de l'ouvrage routier, y compris ses annexes s'il y a lieu,

entre :

la route départementale affectée de la domanialité publique artificielle routière nommée R. D. n° 385 (Rue du Village) sise commune de Métabief, non cadastrée

et les propriétés privées riveraines cadastrées :

Commune de Métabief

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observation
AE	Le Village	69	
AE	Le Village	70	

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté d'alignement individuel correspondant conformément à l'article L.112-1 du code de la voirie routière.

Cet arrêté doit être rédigé par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique à tout propriétaire riverain concerné et avec copie au Géomètre-Expert, auteur des présentes.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le Géomètre-Expert.

Partie non normalisée - expertise

Article 3 : Réunion contradictoire

Afin de procéder sur les lieux à la réunion contradictoire le mardi 05 mai 2026 à partir de 14h00 à Métabief, ont été convoqués par lettre simple en date du vendredi 17 avril 2026 :

- STA de Pontarlier
- Commune de Métabief
- Mme CUINET Danielle
- Mme CLOLOT Hélène

Au jour et heure dits, étaient présents :

- M. COULOT Frédéric représentant le STA de Pontarlier
- M. DEQUE Gérard, Maire de la Commune de Métabief
- Mme CUINET Danielle
- Mme CLOLOT Hélène

Paraphes des parties et du Géomètre-Expert

RF

Dossier : 8979



SELARL THOMAS PETITE
GÉOMÈTRE-EXPERT DPLG - Inscription n° 6089

Page 3 sur 7

L'organisation d'une réunion contradictoire permet de recueillir l'ensemble des éléments probants, les dires des parties, afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique.
- de respecter les droits des propriétaires privés.
- de prévenir les contentieux.

Article 4 : Éléments analysés pour la définition des limites

- **Les titres de propriété et en particulier :**

- Acte de donation à Mme WITTMANN Hélène dressé en décembre 2005 par Me BOURGEOIS, notaire à Pontarlier.
- Acte de licitation-acquisition par Mme CUINET Danielle dressé en décembre 1976 par Me CARLET Marcel, notaire à Pontarlier.
- Les références des autres titres de propriété mentionnés à l'article 1, nous proviennent des fichiers immobiliers du service de la publicité foncière.

- **Les documents présentés par la personne publique :**

Aucun document n'a été présenté par la personne publique.

- **Les documents présentés par les propriétaires riverains :**

Aucun document n'a été présenté par les propriétaires riverains.

- **Les documents présentés aux parties par le Géomètre-Expert soussigné :**

- Le plan topographique des lieux faisant figurer les éléments stables existants, bâtiments, murs, clôtures, (...), levé le 24 septembre 2025 par le Géomètre-Expert soussigné, nous permettant de réintégrer les données des plans cités ci-dessus.
- Le plan cadastral pour l'identification des parcelles.

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

- **Les signes de possession et en particulier :**

- Une haie ainsi que des piquets de clôture situés le long de la Route Départementale n° 385, Rue du Village.

- **Les dires des parties repris ci-dessous :**

- Mme CLOLOT a précisé que l'emprise de la haie était tellement grande, que les piquets de clôture étaient invisibles. L'élagage a permis de mettre à jour ces piquets d'origines.

Analyse expertale et synthèse des éléments remarquables :

- Concernant la limite séparative entre la voie nommée Route Départementale n° 385, Rue du Village, non cadastrée la propriété de Mme CLOLOT Hélène, cadastrée AE n° 69 et la propriété de Mme CUINET Danielle, cadastrée AE n° 70.

Cette limite est définie par les segments de lignes **A - B - C** :

A, B et C : bornes nouvelles en résine rouge.

Considérant la possession des lieux définie par d'anciens piquets de clôture et une haie ;

Considérant le plan cadastral ;

Les points A, B et C ont été proposés par le Géomètre-Expert selon les piquets de clôture, de manière à ce qu'ils restent privatifs aux parcelles AE n° 69 et 70.

La position de ces points a été validée par les parties présentes.

Article 5 : Définition des limites de propriétés foncières

À l'issue de la réunion contradictoire, de l'analyse des signes de possession constatés, des documents cités ci-dessus, de l'état des lieux, ...

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les repères nouveaux :

- A, B et C : bornes en résine rouge

ont été implantés.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

La limite de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne :

A - B - C

Nature des limites :

- Entre les points A, B et C, la limite se situe le long des piquets de clôture existants et la haie. Ces piquets de clôture et la haie sont privatifs et rattachés aux parcelles AE n° 69 et 70.

Le plan joint permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 6 : Définition de la limite de fait

À l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 5)

Article 7 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 8 : Mesures permettant le rétablissement des limites

Définition littérale des points d'appui :

- Point 9122 : angle de bâtiment.
- Point 50641 : borne en résine rouge.
- Points 50650 et 50651 : angles du bâtiment public.

Tableau des mesures de rattachement : voir tableaux de coordonnées insérés dans le plan ci-joint.

Article 9 : Observations complémentaires

Aucune observation complémentaire.

Article 10 : Rétablissement des bornes ou repères

Le Géomètre-Expert remettra en place les bornes ou repères disparus définissant la limite de propriété dont le rétablissement est sans équivoque et sans aucune interprétation des documents ou mesures existants.

Ces bornes ou repères préalablement définis dans le présent procès-verbal seront rétablis sous réserve d'avoir été confirmés :

- soit par l'arrêté auquel il est destiné en cas de concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
- soit par l'acte translatif authentique, notarié ou administratif en cas de discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le Géomètre-Expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés et en dressera certificat.

Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document. Il sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

Article 11 : Clauses générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal de délimitation dans la base de données GEOFONCIER mise en place par l'Ordre des Géomètres-Experts, suivant les dispositions du décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié organisant la profession de Géomètre-Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre-Expert qui en ferait la demande.

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent procès-verbal et de l'arrêté auquel il est destiné.

Fait sur 7 pages à Pontarlier, le mardi 05 mai 2026.

Accord de la collectivité publique

NOM	Parcelle	Représenté par	"Lu et Approuvé le ...(date)" et Signature
STA de Pontarlier	Route Départementale n° 385 (Rue du Village)	Roland FUMEY Chef Adjoint STAP	Lu et Approuvé le 12/08/26  Roland FUMEY
Commune de Métabief			

Porté à connaissance des propriétaires riverains

NOM	Parcelle	Représenté par	"Lu et pris connaissance le ...(date)" et Signature
Mme WITTMANN Hélène épouse CLOLOT	AE n° 69		
Mme CUINET Danielle	AE n° 70		

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes
Thomas PETITE

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du

Paraphes des parties et du Géomètre-Expert



Dossier : 8979



SELARL THOMAS PETITE
GÉOMÈTRE-EXPERT DPLG - Inscription n° 6089

Page 7 sur 7

Département du Doubs
**Commune de
Métabief**

Section : AE
Lieu-dit : "Le Village"

Plan de délimitation

Délimitation partielle de la Rue du Village (R. D. n° 385)
au droit des parcelles n° 69 et 70 en partie

 Rue du Village
Route Départementale n° 385

Le présent plan de délimitation ne peut être dissocié du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 05 mai 2026 par le Géomètre-Expert soussigné.

Nota :

Système de coordonnées planimétriques : R.G.F. 93 Zone CC47
Système de coordonnées altimétriques : N.G.F. (altitudes normales)

SELARL Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17bis, Rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Tél. : 03.81.39.02.37
Mail : geometre@thomas-petite.fr



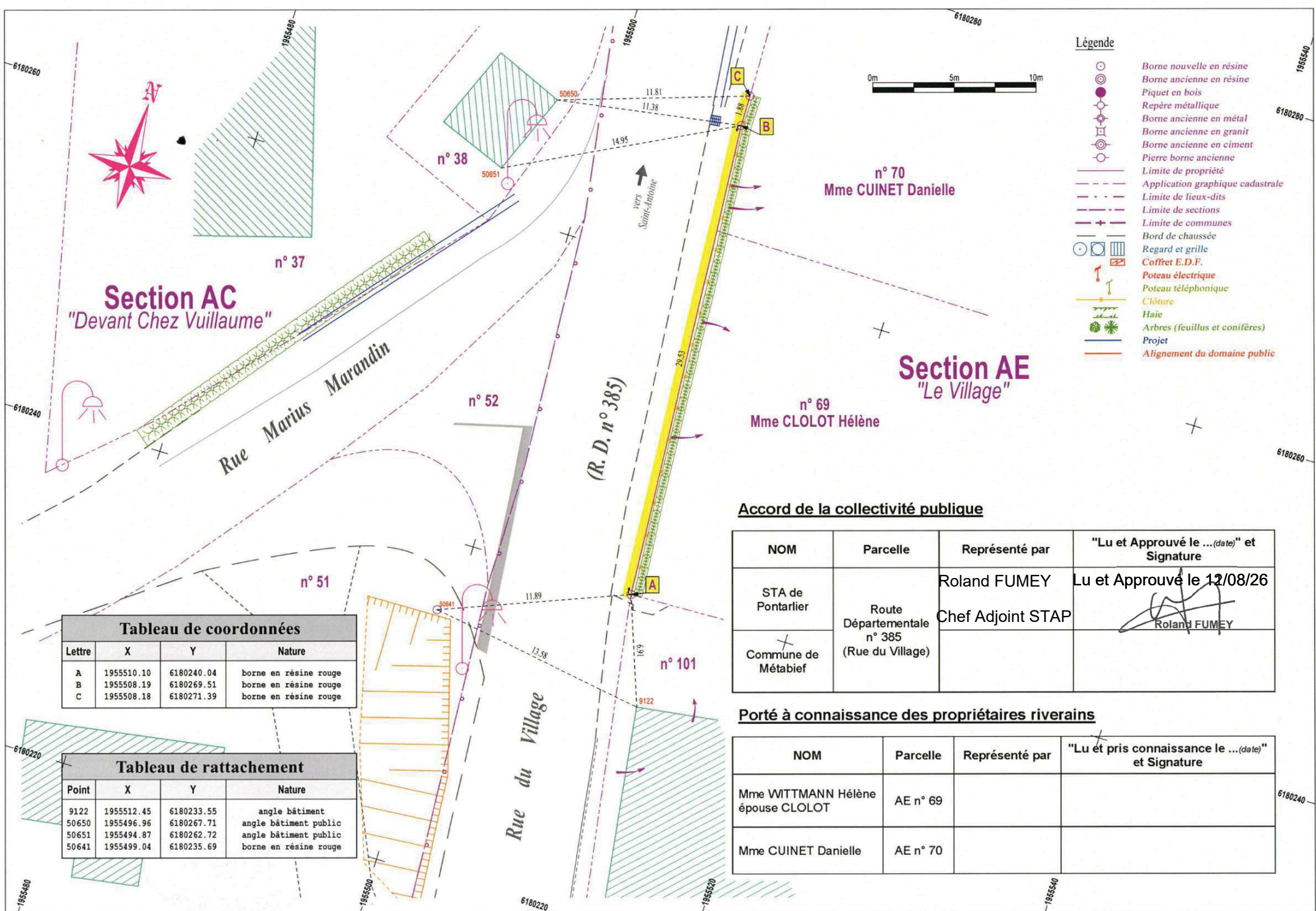
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALOIRIEN GARANT

Levé le 14 mai 2019
complété le 24 septembre 2025
Borné le 05 mai 2026
Dressé le 05 mai 2026

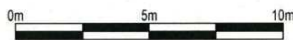


Dossier : 8979

Échelle : 1/200



- Légende**
- Borne nouvelle en résine
 - Borne ancienne en résine
 - Piquet en bois
 - Repère métallique
 - Borne ancienne en métal
 - Borne ancienne en granit
 - Borne ancienne en ciment
 - Pierre borne ancienne
 - Limite de propriété
 - Application graphique cadastrale
 - Limite de lieux-dits
 - Limite de sections
 - Limite de communes
 - Bord de chaussée
 - Regard et grille
 - Coffret E.D.F.
 - Poteau électrique
 - Poteau téléphonique
 - Clôture
 - Haie
 - Arbres (feuillus et conifères)
 - Projet
 - Alignement du domaine public



Section AC
"Devant Chez Vuillaume"

Section AE
"Le Village"

Tableau de coordonnées			
Lettre	X	Y	Nature
A	1955510.10	6180240.04	borne en résine rouge
B	1955508.19	6180269.51	borne en résine rouge
C	1955508.18	6180271.39	borne en résine rouge

Tableau de rattachement			
Point	X	Y	Nature
9122	1955512.45	6180233.55	angle bâtiment
50650	1955496.96	6180267.71	angle bâtiment public
50651	1955494.87	6180262.72	angle bâtiment public
50641	1955499.04	6180235.69	borne en résine rouge

Accord de la collectivité publique

NOM	Parcelle	Représenté par	"Lu et Approuvé le ... (date)" et Signature
STA de Pontarlier	Route Départementale n° 385 (Rue du Village)	Roland FUMEY	Lu et Approuvé le 12/08/26
Commune de Métabief		Chef Adjoint STAP	

Porté à connaissance des propriétaires riverains

NOM	Parcelle	Représenté par	"Lu et pris connaissance le ... (date)" et Signature
Mme WITTMANN Hélène épouse CLOLOT	AE n° 69		
Mme CUNET Danielle	AE n° 70		